

4^{ème} Concours d'éloquence de la jeunesse mauritanienne pour les droits de l'Homme

مسابقة فصاحة الشباب الموريتاني لصالح حقوق الإنسان

Nouakchott

أنواكشوط

PENSE
PLAIDE
OSE !

TES MOTS SONT IMPORTANTS

4^{ème} Concours d'éloquence de la jeunesse mauritanienne pour les droits de l'Homme

Nouakchott, Mauritanie

Conception et réalisation : Institut international des droits de l'Homme et de la paix - mars 2020

Directeur de publication : Alain Tourret

Coordination : Jonas Bochet et Clémence Bisson

Mise en page : Eve Mesnil Letellier

Relecture : Clémence Bisson - Jonas Bochet - Eve Mesnil Letellier

L'élaboration de ce recueil de plaidoiries et la réalisation du Concours sont le fruit d'un travail collectif de l'ensemble de l'équipe de l'Institut et des partenaires associés.

Un grand merci à eux pour leur investissement à la réussite de ce concours et dans la défense des droits de l'Homme.

Les organisateurs du Concours n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les candidats ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

La 4^{ème} édition du Concours d'éloquence de la jeunesse mauritanienne pour les droits de l'Homme devait se tenir à Nouakchott le 15 avril 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19, les organisateurs du Concours ont fait le choix par mesure de précaution d'annuler la tenue de cet événement.

Face à l'incertitude de l'issue de cette crise et compte-tenu des calendriers scolaires extrêmement chargés, les organisateurs ne sont pas en mesure de reprogrammer cette 4^{ème} édition à une date ultérieure.

Pour autant, 34 jeunes mauritaniens ont cette année encore fourni un travail considérable pour mettre en lumière une situation de violation des droits de l'Homme. Certains d'entre eux travaillent sur leur plaidoirie depuis quatre mois maintenant. Menant des recherches approfondies sur une thématique qui leur tient à cœur, ils ont développé des arguments juridiques et factuels pour dénoncer une situation inhumaine. Avec l'audace et l'inventivité qui caractérise la jeunesse, ils ont écrit des plaidoiries permettant de s'interroger sur la place des droits de l'Homme dans notre quotidien et dans notre monde.

Migrations, droits des enfants, droits des femmes ou encore lutte contre les discriminations sont autant de thèmes qui ont été traités cette année. Ces thématiques reflètent les aspirations, parfois même les inquiétudes, de la jeunesse en 2020.

Les organisateurs ne pouvaient pas laisser ces textes dans les archives du Concours et nous avons fait le choix, malgré les événements, de publier un recueil des plaidoiries reçues. Pour valoriser le travail fourni par les jeunes et pour rendre à hommage à leur engagement en faveur des droits de l'Homme.

Les organisateurs remercient chaleureusement le Lycée 2 de Selibaby, le Collège de Selibaby 2, le Lycée des cadres de Nouakchott, Les Méharées de Nouakchott, la Fondation Sahel de Nouadhibou et le Lycée Français Théodore Monod de Nouakchott.

Rendez-vous l'année prochaine !

Sommaire

« Le droit à la migration »

Aminata DOUCOURÉp.11

« Les inégalités salariales entre les hommes et les femmes : le cas de Nassira »

Abd El Mejid SABBAHp.15

« La discrimination à l'embauche »

Mohamed El Hassen ABD SELAMp.19

« Le métissage, mon identité »

Halima Aicha SYp.23

« Le droit de l'enfant »

Sidi Ahmed Chighaly et Aminata Daouda SOWp.27

« Le racisme culturel en Mauritanie »

Mamadou Sada WANEp.33

« Un défenseur sans défense »

Cheikh DIOP et Hassan BAp.37

« Regagner sa dignité ! »

Doudou Koita et Lematt Dahip.41

« Le droit des femmes »

Abdoullaye Sidalla BA et Hamidou Amadou DIAp.45

« La situation des musulmans ouïghours en Chine »

Mohamed Youssef MAHJOUBIp.49

« La cause de Mary »

Mohamed El Hacem MOCTAR NECH et Mohamed HANEFIp.53

« Que justice soit faite ! »

Néné KONTÉ et Mariem MEKADMINIp.57

« Le droit à la vie»

Myriam YOUNBA et Moussa Sidalla BA.....p.61

Sommaire

« La condition féminine en Mauritanie : Rouhiya »

Safiatou SYp.65

« Noury : le drame d'un enfant soldat »

Joy KASONGO et Mohamed BOYEp.69

« L'esclavagisme en Mauritanie »

Alya ABOUB et Marième EL MOCTARp.73

« Une enfance perdue »

Zeinebou DENEJBA et Aichata BOUKHARYp.77

« Les Ouïghours en Chine »

Aminetou ABEIDERRAHMANE et Aminetou AWANEp.81

« Défendre un toxicomane »

Mohamed Habiboullah AIDARAp.85

« اغتصاب وردة في عروس البحر اغتصاب للإنسانية... فأوقفوا الإغتصاب »

Tenfek Med Lemine, Aminetou Med Ehjour, Heja Ahmed

et Ahmed Mata Allahp.89

« Le droit à la migration »

Aminata DOUCOURÉ

Mesdames, messieurs, membres du jury,

Honorables invités,

Cher public,

Je voudrais vous parler aujourd'hui de la migration en Afrique et dans le monde ;

L'Afrique, berceau de l'humanité, un continent frappé de plein fouet par la misère, devenu dépendant à l'image des autres contrées démunies de la planète, est toujours en deuil à cause de la migration qui ne cesse de causer des morts par noyade le long de la Méditerranée.

Jamais il ne se passe un jour sans qu'une famille, un village ou un coin de l'Afrique ne pleure des morts.

La Mauritanie, mon pays, le Guidimakha, ma région, comme bien d'autres localités, n'échappent pas à la douleur du fléau de la migration clandestine, plusieurs villages du Guidimakha ont été endeuillés en 2018 et 2019.

L'un des aspects les plus frappants des migrants internationaux en Afrique, c'est que la plupart se déplacent à l'intérieur de la région. Contrairement à ce qu'affirment les médias, la majorité des migrants africains ne quittent pas leur continent. Ils se déplacent surtout vers les pays voisins.

Entre 2015 et 2017, par exemple, le nombre de migrants internationaux africains au sein de la région est passé de 16 millions à environ 19 millions. Au cours de la même période, le nombre d'Africains quittant le continent a connu une augmentation modérée, puisqu'il est passé d'environ 16 millions à 17 millions.

Arrivée de migrants par la Méditerranée en Europe : 345 440 ; décès en mer : 4 655.

345 440 migrants et réfugiés sont entrés en Europe par la mer en 2016, principalement en Grèce et en Italie. Quelques 171 264 personnes sont arrivées en Grèce et 168 542 en Italie en 2016. Le nombre total est bien

en-deçà du nombre d'arrivées à la même période en 2015, lorsque 883 393 migrants et réfugiés avaient entrepris le périple.

Quelques 4 655 personnes ont péri en mer en tentant la traversée en 2016, contre 3 557 à la même date en 2015. C'est presque 1 100 décès de plus en 2016, malgré un flux de migrants et de réfugiés bien en-dessous de la moitié du total de 2015.

L'itinéraire de la Méditerranée centrale reliant l'Afrique du Nord, en particulier la Libye, à l'Italie s'est avéré être le plus meurtrier, représentant plus de 4 100 des noyades de cette année, soit à peu près 90 pour cent des décès survenus dans la Méditerranée. En 2015, cet itinéraire représentait environ 80% de tous les décès.

34 226 migrants et réfugiés sont entrés en Europe par la mer en date du 17 juillet 2019, soit une baisse d'environ 34% par rapport aux 51 782 arrivées enregistrées pendant la même période l'an dernier.

Les décès enregistrés le long des trois itinéraires méditerranéens pendant les 199 jours de 2019 s'élèvent à 683 morts, soit environ 47% du total (1 449 décès) confirmé pendant la même période en 2018.

Des jeunes, sans espoir, fuyant la misère, la pauvreté, la guerre et l'injustice, s'entassent dans des embarcations de fortune, bradant la mer Méditerranée au péril de leurs vies, aspirant à de meilleures conditions de vie, vers l'eldorado européen tant convoité.

Une Europe qui prétend défendre les droits de l'Homme qu'elle n'hésite pourtant pas à piétiner, à voir, les traitements inhumains réservés aux migrants qui foulent son sol au quotidien ou son refus de les assister dans leur traversée plus que périlleuse de la Méditerranée à quelques encablures de sa frontière.

Nombreux ont toujours été les morts sans assistance, scènes affreuses de la mort vous arrachant vos proches en haute mer, retransmises sur les médias, au large de la Libye ou ailleurs, loin des parents, des connaissances.

Les droits des migrants seraient vils mots quand ils ne sont jamais respectés pour quelque raison que ce soit, surtout bafoués par ceux censés les protéger.

Ô migration, toi qui fais et continueras encore de faire pleurer tant qu'il y a pauvreté, tant qu'il y a injustice, tant qu'il y a déni de droit et guerre. Toi qui causes des victimes, des jeunes à la fleur de l'âge,

fuyant la misère, l'injustice et les persécutions en tous genres. Toi à cause de qui, la recherche du mieux-être, de protection contre les injustices, poussent nos jeunes vers le cimetière marin, il est temps que stoppe tout ceci .

Que de questions à cause de ce que tu occasionnes, la mort :

- Où sont les accords et les lois quand il s'agit des migrants et de leurs droits ?
- Quelle est l'utilité de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des droits des migrants, des protocoles, lorsqu'au quotidien, l'Afrique et les peuples démunis de par le globe sont endeuillés sous l'œil indifférent de leurs partenaires, conjugué avec l'inaction des Nations-Unies ?
- Pourquoi la non-application des droits humains les plus élémentaires aux migrants venus d'Afrique et d'ailleurs qui affluent vers l'Europe et l'Amérique et qui sont moins bien traités que du bétail ?

C'en est assez, il urge d'agir pour que cesse le deuil de nos villages, villes et campements occasionnés par ce fléau.

Il faut que cesse le tort exercé sur les migrants, il est temps de fédérer les actions pour faire face aux naufrages et aux drames répétitifs le long de la Méditerranée, de la Lybie ou ailleurs dans le monde.

Nos Etats et organisations de la société civile doivent agir, avec des mesures idoines, pour qu'il soit mis un frein aux migrations clandestines et soient éradiqués les drames qui y sont liés.

« Les inégalités salariales entre les hommes et les femmes : le cas de Nassira »

Abd El Mejid SABBAH

Mesdames, messieurs les membres du jury, cher public,

L'inégalité de traitement, entre homme et femme, dans le monde du travail est un enjeu majeur dans nos sociétés. Les discriminations liées aux genres, les humiliations, les embûches à l'évolution et aux promotions, le manque de reconnaissances, les violences morales, physiques....

Nassira a 32 ans, c'est une jeune femme talentueuse, elle a eu la chance de naître avec un don, celui de voir la beauté des gens et de les sublimer aux yeux de tous. Nassira a fait de sa passion son métier. Nassira est photographe et vit en France, à Paris. Elle est diplômée pour exercer le métier de photographe suite à trois années d'apprentissage après son BAC.

Après sa formation, en 2009, elle est embauchée sans aucune difficulté dans une petite société de retouche photo de dix personnes, dont un jeune homme apprenti, qu'elle va former dès son arrivée sur le poste. Ce jeune garçon, Thibault, échoue au diplôme au terme de son apprentissage. Il est pourtant doué et efficace sur son poste de travail. Nassira, fait alors son maximum pour que la société le garde en tant que salarié, mettant en avant ses qualités et ses compétences. Les efforts de persuasion de Nassira payent et Thibault est embauché dans le même service que Nassira. Il devient son collègue de travail puis un véritable ami au fil du temps.

Nassira et Thibault vont rester dans la société près de dix ans, ils vont la voir évoluer, changer, s'agrandir. Nassira continuera à former les nouveaux arrivants et devra multiplier les tâches de travail supplémentaires.

Chaque demande d'augmentation de salaire sera refusée à Nassira. Durant toute cette période, pourtant, Nassira le savait, Thibault, obtenait ce qu'on lui refusait. Leur employeur demandait à chacun de tenir pour confidentiel leur salaire respectif. Pourtant, elle le savait. Thibault lui disait parce qu'il ne trouvait pas cela juste, parce que ça lui fendait le cœur, parce qu'il s'est levé de nombreuses fois pour la défendre de cette écoeurante injustice devant leur employeur !

A la fin de son expérience dans la société, Nassira percevra un salaire

quasi égal à celui du début de sa carrière et 20% de moins que le salaire de Thibault, à poste égal, à qualification plus élevée et à ancienneté égale.

A toutes ces injustices salariales, s'ajoutent les questions de son employeur sur ses intentions d'avoir des enfants, lui rappelant qu'une éventuelle grossesse et donc absence prolongée pourrait porter atteinte au bon fonctionnement du rendement de son service.

Combien y a-t-il de Nassira dans ce monde lorsque l'on sait que ce qu'il lui est arrivé s'est produit dans le pays dont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme prend sa source.

Le rapport de l'INSEE sur le sujet ne laisse plus de place aux doutes. En France, les femmes salariées dans le secteur privé gagnent en moyenne 14% de moins de l'heure que les hommes. L'écart salarial atteint 37% en fin de carrière.

Chers membres du jury, mesdames, messieurs

Dans l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

En mai 2018, la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Shiappa, met en lumière un plan de quinze actions pour une égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes qui a pour mission, dans ses grandes lignes, d'éveiller les consciences et de sanctionner les entreprises qui persistent à discriminer les femmes.

Chers membres du jury, mesdames, messieurs,

Au nom du droit, et des efforts que vous faites pour l'appliquer, je me présente à vous en étant convaincu que la justice doit et peut être rendue pour toutes les femmes victimes de discrimination salariale. Tout simplement en étant appliquée !

Je souhaite que tous les hommes du monde soient à l'image de Thibault, qu'ils s'indignent, qu'ils dénoncent, qu'ils protègent face à l'injustice profonde.

Chers membres du jury, mesdames, messieurs, je vous remercie pour votre attention !

« La discrimination à l'embauche »

Mohamed El Hassen ABD SELAM

Messieurs, mesdames, honorables invités membres du jury,

Honorable assistance,

Beaucoup de personnes ont du mal à avoir du travail à cause de leur origine, leur couleur de peau, leur taille ou leur corpulence.

Voilà un homme ordinaire, citoyen français mais qui a des problèmes pour être embauché. D'origine arabe, Mohamed Arfaoui, vit dans la banlieue parisienne et plus précisément en Seine-Saint-Denis. Il est ingénieur informatique et sors d'une des plus grandes écoles mais il affirme qu'avoir dans son CV un nom d'arabe accompagné du code postal 93, le condamne inévitablement et l'empêche de trouver un travail. Il semble que ceci n'est donc pas dû à son incompetence mais à cause de son origine.

Puis, il y a Mamadou Sy. Un noir d'origine malienne mais français, qui lui s'est vu refuser plusieurs postes. Lui pense que c'est parce qu'il est noir, alors qu'il n'a aucun antécédent judiciaire, on a peur de le recruter. Il semble que ceci n'est donc pas dû à son incompetence mais à cause de sa couleur de peau.

Et il y a François, 35 ans, un toulousain, qui lui a le bon prénom et la bonne couleur de peau mais s'est vu recalé pendant son entretien d'embauche. Il semble que ceci n'est donc pas dû à son incompetence mais à cause de sa petite taille.

Et enfin il y a, cette femme, Annie, 30 ans, obèse, secrétaire diplômée, qui est restée de très longues années au chômage, malgré une recherche active. Il semble que ceci n'est donc pas dû à son incompetence mais bel et bien à cause de son poids.

Selon l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Selon l'article 225-1 du Code pénal français, modifié par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur

apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

Mesdames, messieurs, membres du jury,

Si la France est un pays de méritocratie républicaine, pourquoi ces gens ont-ils des problèmes pour avoir un travail alors qu'ils sont aptes pour ce dernier ?

Les recruteurs qui ont refusé d'embaucher ces personnes ne subissent rien alors qu'ils sont les pires personnes qu'il puisse y avoir : des racistes.

Ces personnes vivent dans un pays où elles ne sont venues que pour travailler mais ne peuvent pas à cause de ces discriminations.

Mesdames et messieurs,

Nous devons agir pour que cela s'arrête. Ces gens n'ont pas choisi d'être comme ça mais malgré cela ils sont discriminés. On doit signaler toute personne exerçant une sorte de discrimination, c'est pour le bien être de notre pays, de notre monde.

Imaginez que ces discriminations s'arrêtent, que toutes les personnes aient ce qu'elles ont par mérite et non par favoritisme.

Notre monde n'en sera que bien meilleur.

J'espère, nous espérons tous que ceci cesse car on ne peut pas vivre dans un tel monde.

Que les personnes derrière ces injustices se fassent punir par la loi afin de faire passer un message fort à tous les autres qui discriminent.

Nous vous remercions pour votre attention.

« Le métissage, mon identité »

Halima Aicha SY

J'ai toujours cru que la première fois que je prendrais un micro, ça allait être pour chanter et non pour défendre une cause mais en effet cette cause me tient bien à cœur et ce jour arriva. Un sujet qui est trop souvent négligé mais qui pour certaines personnes représente beaucoup, comme moi.

Je vais vous parler du métissage, comme vous pouvez le voir, je suis métisse d'origine mauritanienne mais de parents d'origine marocaine et guinéenne. Donc j'ai différentes traditions, cultures et une éducation différente. Je n'ai jamais vu cela comme un fardeau mais plutôt comme un enrichissement intellectuel parce qu'au jour d'aujourd'hui je me retrouve face à vous devant des personnes que je n'ai sans doute jamais vue mais qui pourront peut-être m'aider dans ma démarche de faire évoluer les mentalités de certaines personnes en les mettant sur le bon chemin, en leur montrant notamment la beauté du métissage. Sachez que les métisses sont des humains aussi beaux que vous face à moi.

Certaines personnes subissent des choses atroces dues à leur origine et sont souvent rejetées par la société car sont considérées comme différentes. L'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Je trouve les attitudes de ces personnes scandaleuses, injustifiées et ignobles. Ce message s'adresse à toi, moi, lui, elle, à mes sœurs et mes frères. Malgré mon peu d'expérience sur cette terre je suis consciente que certaines choses ont lieu et le seul moyen d'y remédier c'est d'en parler. Je suis fière de mon métissage.

Les plaidoyers ont tendance à nous faire part d'autres personnes, mais moi j'aimerais parler de quelque chose qui me tourmente depuis quelques temps mais je n'ai jamais eu l'occasion de partager cela jusqu'au jour d'aujourd'hui : un sujet qui me touche spécialement du fait de mes différentes origines.

J'ai lu le message de Tenders, A. Une jeune femme aussi forte et belle que ses origines, elle a les cheveux bouclés blonds, une peau ni noire ni blanche. Elle a su expliquer la vie au quotidien de certaines personnes. Ce qu'il faut retenir de ses paroles renversantes pour que vous ayez une idée de ceux qu'endurent les métisses. Que le métissage est un problème

pour plusieurs personnes qu'il s'agisse de l'origine ou de la couleur de peau elle sont victimes de racisme, les gens leur font souvent des remarques inconsiderées comme celle-ci : « T'es quoi ? » Comme si nous étions des choses et non des personnes, « T'es d'où ? » « Comment ça ce fait que tu aies des cheveux aussi raide ? » Des questions insensées, comme si nous étions des aliens ! Ou des parents qui n'adhèrent pas à l'union de leurs enfants dû à leurs différentes origines ou couleurs de peau qui se retrouvent finalement rejetés par leurs familles et leurs tribus puisqu'ils ne les considèrent plus des leurs du fait de leur « trahison ». N'est-il pas écrit dans l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » ? Ces problèmes ont des conséquences qui mènent souvent à la dépression, au suicide et qui font terriblement souffrir des millions de personnes.

Vous vous rendez compte que l'on a demandé à Camille si elle a été adoptée car sa mère blanche venait toujours la chercher au primaire quand elle finissait les cours ! Vous vous rendez compte que Cless, 21 ans, a du mal à s'insérer dans la société et à trouver un travail qu'elle désire. Clara qui va chez sa famille au Congo est appelée la petite blanche, or, quand elle est en Europe, elle est appelée la petite noire.

Tant de noms à citer, des conséquences irréversibles mais pas assez d'actions. Là, maintenant que vous m'avez bien écoutée, quand vous allez rentrer chez vous, rencontrer des personnes dans la rue qui sont métisses, vous allez les complimenter et non les dénigrer. Quand vous allez rentrer chez vous, vous direz à vos familles la beauté de la mixité des origines.

Merci de m'avoir écoutée, les métisses, c'est l'avenir du monde, on ne peut être raciste quand on est métisse.

J'aimerais partager avec vous un un texte à méditer :

Fatouma Kane Ki-Zerbo

« Mais d'où sommes-nous donc

Transfuges de générations métissées ?

D'où sommes-nous, femmes de la mondialisation ?

Femmes des cultures croisées ?

Sommes-nous riches de la multitude d'expériences ?
Sommes-nous pauvres par la dispersion des pensées ?
Nous qui ne sommes d'aucune couleur,
Sommes-nous de nulle part ou de partout ?
Sommes-nous la force vive qui portera le monde de demain ?
Sommes-nous celles qui sauveront l'humanité du racisme ?
Sommes-nous la sève qui bouillonne dans les esprits libres ?
Sommes-nous d'aucune culture ou de toutes les cultures ?
En définitive, nous sommes tous et tout,
Nous sommes d'ici et d'ailleurs. »

« Le droit de l'enfant »

Sidi Ahmed CHIGHALY et Aminata Daouda SOW

Madame et monsieur, le jury,

Honorables invités,

Cher public,

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 définit de manière plus précise le terme « enfant » :

« (...) tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »

L'idée transmise, à travers cette définition et l'ensemble des textes de protection de l'enfance, est que l'enfant est un être humain avec des droits et une dignité.

Ce qui caractérise l'enfant, c'est sa jeunesse et sa vulnérabilité.

En effet, l'enfant est un être en pleine croissance, un adulte en devenir, qui n'a pas les moyens de se protéger seul.

Aussi, l'enfant doit faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique. C'est dans cette optique que des textes proclamant la protection de l'enfant et de ses droits ont été adoptés.

Les droits de l'enfant sont des droits humains. Ils ont pour vocation de protéger l'enfant en tant qu'être humain. Ainsi tout comme les droits de l'Homme de manière générale, les droits de l'enfant sont constitués de garanties fondamentales et de droits humains essentiels :

Les droits de l'enfant consacrent les garanties fondamentales à tous les êtres humains : le droit à la vie, le principe de non-discrimination, le droit à la dignité à travers la protection de l'intégrité physique et mentale (la protection contre l'esclavage, la torture et les mauvais traitements, etc.)

Les droits de l'enfant sont des droits civils et politiques, tels que le droit à une identité, le droit à une nationalité, etc.

Les droits de l'enfant sont des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie décent, le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, etc. Les droits de l'enfant comprennent des droits individuels : le droit de vivre

avec ses parents, le droit à l'éducation, le droit de bénéficier d'une protection, etc.

Les droits de l'enfant comprennent des droits collectifs : le droit des enfants réfugiés, le droit des enfants handicapés et le droit des enfants issus de minorités ou de groupes autochtones.

Les droits de l'enfant sont des droits humains spécifiquement adaptés à l'enfant car ils tiennent compte de sa fragilité, de ses spécificités et des besoins propres à son âge.

Les droits de l'enfant tiennent compte de la nécessité de développement de l'enfant. Les enfants ont donc le droit de vivre et de se développer convenablement tant physiquement qu'intellectuellement.

Les droits de l'enfant prévoient ainsi de satisfaire les besoins essentiels au bon développement de l'enfant, tels que l'accès à une alimentation appropriée, aux soins nécessaires, à l'éducation, etc.

Les droits de l'enfant prennent en considération le caractère vulnérable de l'enfant. Ils impliquent la nécessité de leur apporter un cadre protecteur. Il s'agit d'une part, d'accorder une assistance particulière aux enfants, et, d'autre part, une protection adaptée à leur âge et à leur degré de maturité.

Ainsi, les enfants doivent bénéficier des services d'aide et de soutien dont ils ont besoin et doivent être protégés contre l'exploitation par le travail, l'enlèvement, la maltraitance, etc.

Mais ces droits sont-ils respectés ?

Il suffit de circuler dans les rues ou dans les marchés de Nouakchott pour répondre facilement à cette question ; ou dans les villes comme Nouakchott, Bogué, Kaédi et Sélibaby...

La situation que vivent les enfants-talibés dans ces villes est tout simplement déplorable voire catastrophique.

Samba est l'un de ces jeunes dont les parents ont remis à un marabout pour dit-on apprendre le coran.

Samba se retrouve dans la rue ou dans les marchés chaque matin de 7 heures à 14 heures et chaque soir de 16 heures jusque tard dans la nuit pour mendier... Samba ne porte pas des chaussures ; il n'a que des habits trop sales et parfois déchirés...

Interrogé sur les raisons de son action ; il répond que son maître marabout exige de lui rapporter au moins 500 ouguiyas par jour...

Samba subit des tortures en cas de manquement à son versement quotidien de la part du marabout ; et il n'a nulle part où aller.

Il a peur ou ne peut pas du tout retourner chez ses parents ni chercher un quelconque secours.

Samba n'est qu'un exemple de la plupart des jeunes enfants confiés par leurs parents à des marabouts alors que la plupart de ces derniers ont pour objectif final que de s'enrichir sur les dos des mineurs.

Ces garçons couverts de poussière et de crasse, souvent pieds nus, en train de mendier, une boîte de conserve de tomates vide ou un bol en plastique à la main, restent un spectacle courant dans les rues de Nouakchott, Bogué, Kaédi et Sélibaby, ainsi que dans de nombreuses autres villes du pays. La plupart d'entre eux sont des talibés, actuels ou en fugue, autrement dit des étudiants du Coran que l'on a envoyé vivre et étudier dans une école coranique traditionnelle appelée daara. Bien que le gouvernement se penche de plus en plus sur leur sort, certes de manière irrégulière, le nombre d'enfants talibés assujettis à la mendicité et à d'autres abus graves par leurs maîtres coraniques reste stupéfiant.

D'après les données existantes, Human Rights Watch estime que plus de 100 000 talibés vivant en internat daara à travers le pays sont contraints par leur maître coranique, ou marabout, de mendier de l'argent, de la nourriture, du riz ou du sucre.

Des milliers de ces enfants vivent dans une misère abjecte, privés d'une nourriture suffisante et de soins médicaux. Un grand nombre d'entre eux font également l'objet d'abus physiques constituant un traitement inhumain et dégradant.

Ces marabouts ne sont-ils pas en train de violer les droits les plus élémentaires des enfants cités ci-hauts ; ou bien la responsabilité relève-t-elle des parents ?

Quel doit être le rôle de l'Etat dans cet état de fait ?

Ces enfants auront-ils les mêmes chances avec leurs égaux qui vont à l'école publique ? Bien sûr que non.

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités vis-à-vis de ce phénomène qui n'a que trop duré ; ces enfants doivent être remis à leurs parents ou pris en charge et entretenus par l'Etat dans des centres

d'accueil pour mineurs.

Il ne suffit pas seulement de créer des centres d'accueil pour mineurs ; mais il faut aussi aller sur le terrain pour chercher ces enfants sur les rues et dans les marchés.

Madame et monsieur, le jury,

Honorables invités,

Cher public,

Ne dit-on pas que les enfants sont l'avenir de tout pays ?

Si les enfants du pays continuent d'être traités de cette manière ; alors quel avenir aura ce pays ?

Nous disons non ; non et non à l'exploitation des enfants ; ni par les parents ni par les marabouts.

Je vous en remercie.

« Le racisme culturel en Mauritanie »

Mamadou Sada WANE

Chers membres du jury, mesdames et messieurs,

Je suis devant vous pour vous parler d'un sujet que vous connaissez c'est certain, oui vous tous ! De près et de loin et à vrai dire surtout si vous êtes natifs ou résidents de Mauritanie. Oui, chers membres du jury, mesdames et messieurs, le sujet dont je veux vous parler aujourd'hui c'est le racisme. Celui qui fait mal, celui qui tue encore des êtres humains, celui qu'il faut combattre, celui de tous les jours : le racisme culturel.

Je m'appelle Sada, j'ai 15 ans et sauf si vous êtes en situation de handicap visuel et bien vous le voyez... : je suis noir. Sinon ici à Nouakchott, je suis aussi lycéen, passionné de vidéo créative sur YouTube et plutôt doué en SVT. Je le sais, je suis un enfant qui a aussi de la chance. Celle d'être né dans une famille favorisée, qui m'offre amour, santé et accès à la réussite scolaire.

Tous les Sada de Mauritanie n'ont pas cette chance, chers membres du jury, mesdames et messieurs,

Ce sujet est tendu, difficile à aborder, écœurant, révoltant, indignant...

Il part du postulat sans fondement scientifique qu'il existe des races au sein de l'espèce humaine, considérant que certaines catégories de personnes sont intrinsèquement supérieures à d'autres.

Plus largement, il peut amener à privilégier une catégorie donnée de personnes par rapport à d'autres. Une hostilité radicale envers une autre appartenance sociale que la différence soit culturelle, ethnique ou tout simplement due à une couleur de peau ! Ah on y revient à la couleur de peau !

Chers membres du jury, mesdames et messieurs, l'histoire de la Mauritanie est marquée par le racisme et par l'esclavage des noirs qui y est encore pratiqué. Il ne s'agit pas seulement d'une affaire de blanc contre noir mais également de noir contre noir.

Derrière la pluralité ethnique se cache le fléau tribal. Ce fléau, celui qui dit qu'appartenir à telle ou telle tribu légitime le fait de classer des groupes humains. Nombreux sont mes camarades qui disent « c'est pas moi, moi je ne suis pas raciste, c'est ma tribu qui le veut, c'est comme cela de génération en génération, depuis toujours. »

Ce toujours, chers membres du jury, mesdames et messieurs, je veux lui donner une fin. Nous sommes une génération entière à vouloir le voir tomber. Ce toujours et tout le mal qu'il propage autour de lui.

La solution ne viendra pas dans le fait d'ériger un bouc émissaire, pourtant cela serait si simple, si apaisant, mais pour combien de temps le fait de pointer du doigt certain permettrait aux opprimés de se sentir mieux ?

Nombreux d'ailleurs sont les boucs émissaires présumés qui se retrouvent eux même persécutés à un moment donné.

Oui car le racisme culturel est partout. Il devient permanent, systématique et finalement réciproque, c'est un poison qui se diffuse jusque dans l'innocence de l'enfance.

La solution doit provenir de la législation et vous allez me dire qu'elle existe déjà : vous avez raison !

La Constitution mauritanienne affirme dans son article 1 que l'égalité entre hommes et femmes, assure à tous ses citoyens sans distinction d'origine, de race de sexe ou de conditions sociales l'égalité devant la loi.

Seulement la loi est-elle vraiment appliquée ? Non.

Et les traditions chers membres du jury, mesdames et messieurs, comment faut-il s'y prendre ?

Chers membres du jury, mesdames, messieurs, j'appelle comme la grande majorité de la jeunesse de ce pays, nos dirigeants mauritaniens à donner un cadre légal fort et adapté à notre temps afin de mettre fin à ce fléau qui menace l'unité de notre patrie.

De l'espoir, j'en ai, c'est la raison pour laquelle je suis devant vous aujourd'hui. De l'espoir il y en a à l'image des progressistes et des militants des droits de l'homme de ce pays qui sont beaux de par leurs diversités ethniques et culturelles.

Chers membres du jury, mesdames, messieurs, chers jeunes sœurs, frères, jeunesse mauritanienne, levons-nous, ensemble, montrons aux générations de nos ancêtres que l'union peut exister, qu'elle n'est pas amère, qu'elle ne fait pas peur, qu'elle n'est pas déshonorable mais qu'elle a le goût de la pure liberté et de l'amour.

La devise de la Mauritanie est « Honneur, Fraternité, Justice ».

Soyons les premiers à lui donner le sens qu'elle mérite.

Chers membres du jury, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté.

« Un défenseur sans défense »

Cheikh DIOP et Hassan BA

Messieurs, mesdames, honorables invités membres du jury, honorable assistance, vous pardonnerez ma brutale entrée en matière car la situation est grave.

De fins rayons de soleil filtrent à travers les barreaux de sa cellule, un nouveau jour se lève aussi triste que les précédents. Cela fait 10 ans qu'un de nos camarades est emprisonné injustement.

Mais qui cela peut-il bien être ?

Il s'agit de Azimzhan Askarov. Un militant politique kirghize d'origine ouzbek qui a fondé le groupe Vozduh en 2002 pour enquêter sur les violences policières perpétrées au cours des affrontements ethniques de 2010 au Kirghizistan du Sud. Affrontements qui visaient principalement des personnes de nationalité ouzbeks. Askarov a enquêté pour dénoncer les violences que son ethnie avait subi durant ces évènements.

En effet, le Kirghizistan a connu une flambée de violences, visant principalement des ouzbeks. Des chiffres ? : 2 000 morts et des centaines de milliers de foyers déplacés. Un véritable nettoyage ethnique.

Connaissez-vous des situations plus terribles ?

Suite à ces violences, des dizaines de chefs de communauté ou religieux ouzbeks ont été arrêtés par le gouvernement kirghize et accusés d'incitation à la violence ethnique, parmi eux Azimzhan Askarov. Son crime ? Avoir filmé des exécutions, des incendies criminels, des tabassages à tabac d'une extrême violence, bref... de véritables scènes d'horreurs. Ensuite, Askarov a envoyé les vidéos aux médias internationaux pour dénoncer l'armée kirghize de complice de ce massacre.

Askarov a été arrêté le 15 juin 2010 à Bazar-Korgon. Il a été jugé avec d'autres militants des droits de l'Homme devant un tribunal du district de Nooken de la province de Jalal-Abad. Un observateur de Human Rights Watch a déclaré que les accusés et les témoins avaient été torturés. L'observateur a également déclaré que des membres de l'audience du procès avaient ouvertement menacé et agressé Askarov, d'autres accusés et leurs avocats à l'intérieur de la salle d'audience, et que les forces de l'ordre locales avaient refusé d'intervenir. L'avocat d'Askarov,

Nurbek Toktagunov, a déclaré qu'il avait également été approché par les proches d'un policier et menacé de mort s'il continuait à défendre Askarov.

Askarov a déclaré lui-même qu'il avait été battu et torturé pendant sa garde à vue ce que confirme son avocat. Le 4 novembre 2010, le parquet a tenu une conférence de presse pour nier que des passages à tabac avaient eu lieu.

Le 10 novembre 2010, la peine d'Askarov a été confirmée par la Cour d'appel. Deux jours plus tard, Amnesty International a signalé que la santé d'Askarov se détériorait. Rapidement, il a alors été transféré vers un hôpital à Bichkek. Des membres de sa famille ont dit craindre qu'il ne reçoive des soins inadéquats de la part des autorités pénitentiaires.

Le 8 février 2011, la Cour suprême kirghize a accepté d'entendre de nouveaux éléments de preuve dans l'affaire Askarov ; cependant, son audience a été suspendue. Le 11 avril 2011, son audience en appel a été reportée pour la deuxième fois. Le 20 décembre 2011, la Cour suprême kirghize a confirmé la peine d'Askarov.

L'avocat de Askarov a alors dit qu'il protestait contre la décision de la Cour suprême devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Cependant Askarov craignait de mourir avant. Askarov n'a cessé d'insister pour que son cas soit examiné selon la législation de son pays.

Le 24 janvier 2017, un tribunal kirghize a reconnu Askarov coupable et l'a condamné à la prison à vie. À la suite des modifications apportées au Code pénal du Kirghizistan en 2017, qui sont entrées en vigueur en 2019, les avocats d'Askarov ont demandé le réexamen de sa peine. Cependant, le 30 juillet 2019, le tribunal régional de Chui a confirmé la condamnation à perpétuité d'Askarov.

Mesdames et messieurs, très chers membres du jury, trouvez-vous normal qu'un homme cherchant à protéger son peuple, soit traité de la sorte et condamné aussi injustement ? Notre client est un homme dont le nom a été sali. Un homme comme vous et nous, qui n'a pas pu et voulu fermer les yeux sur ces violences quotidiennes que subissait son peuple.

Askarov a donc été reconnu coupable de participation à des troubles de masse, d'incitation à la haine ethnique et de complicité dans le meurtre d'un policier tué lors des événements. L'enquête et le procès portant sur les crimes présumés ont été entachés de vices de procédure et les normes des procès équitables n'ont pas été respectées. Ils ont été menés dans une atmosphère hostile où des proches du policier décédé

ont intimidé et attaqué les accusés, leurs avocats et les membres de leur famille. Les déclarations de M. Askarov, selon lesquelles il a été torturé en détention provisoire, n'auront jamais fait l'objet d'une quelconque enquête.

Sa culpabilité a été confirmée en appel, notamment par la Cour suprême. Or d'après l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »

Faisons-nous entendre à travers ces mots. Faisons en sorte que l'enquête reprenne. Ne restons pas sourds face à cette injustice car comme on le dit souvent : « Le pouvoir aux côtés de la défense de la liberté est plus grand que celui aux côtés de la tyrannie et de l'oppression. »

Nous vous remercions pour votre attention.

« Regagner sa dignité ! »

Doudou KOITA et Lematt DAHI

Mesdames, messieurs, les membres du jury.

Aujourd'hui, nous nous tenons devant vous afin de plaider une cause. Une cause en faveur des femmes agressées sexuellement, et dans ce cas-ci, par un conférencier. Un islamologue plus connu sous le nom de Tariq Ramadan.

Christelle, une française de quarante-cinq ans, atteinte d'un handicap à la jambe, s'est convertie à l'islam en 2007. Elle avait rencontré par le biais des réseaux sociaux Tariq Ramadan, un islamologue connu en France de par ses multiples conférences. Cette dernière avait affirmé également par la suite que leurs échanges restaient tout de même des échanges cordiaux.

Le 9 octobre 2009, soit deux ans après sa conversion à l'islam, Christelle rencontre l'inégalable conférencier pour la première fois dans un hôtel de la ville, où il y tenait une conférence. Cette occasion se résume au final à une invitation de la part de Tariq Ramadan, lui proposant de monter dans sa chambre pour discuter en toute confidentialité.

Elle témoigna ensuite de ceci : « Il était dans mon dos, et quand je me retourne ce n'est plus la même personne que j'ai en face de moi, un regard fou, terrifiant, la mâchoire serrée, et là il me donne un coup dans la béquille, il me fait tomber et il me récupère par les cheveux, c'est des coups, c'est des violences sexuelles, des mots ignobles d'une vulgarité sans nom ». En effet, son témoignage est appuyé par des certificats médicaux. Christelle affirme ensuite avoir été harcelée pour qu'elle garde le silence, menacée de mort. Ces accusations sont peut-être non fondées, mais l'islamologue reconnaît ces accusations, en l'occurrence ces relations sexuelles « librement consenties » avec certaines plaignantes qui allèguent des faits de même nature.

Trouvez-vous cela normal ? Etre islamologue, prêcher ce qu'il considérerait la bonne parole et aller à l'encontre de celle-ci ? Mais pour Christelle, au-delà du seul pécher de la fornication, quel que soit le respect dû à la religion musulmane, c'est l'agression physique et mentale qui reste le plus choquant et même inacceptable.

Mesdames, messieurs, membres du jury,

Connaissons-nous réellement ce que plusieurs millions de femmes autour du monde endurent ? Nous nous adressons à vous avec un grand pincement au cœur, sidérés, chagrinés que nous sommes, par autant de violations des droits de l'Homme qui sont commises sur notre terre bien aimée. Pouvez-vous imaginer ce que ressent Christelle parmi tant d'autres victimes comme elle ? Elle a dû observer un long silence. Huit ans ! Huit ans passés à garder le silence, trainant partout avec elle cette peur, cette honte.

Il est important de savoir ici que la loi doit aussi protéger les femmes sans aucune discrimination. L'article 3 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme dit : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » L'article 5 de cette même Déclaration assure que : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Or dans ce cas-ci, Christelle a subi un traitement cruel, inhumain et dégradant par son agresseur. A la suite de toute cette série d'événements, Tariq Ramadan est libéré de prison malgré le grand nombre de plaignantes.

Mesdames, messieurs, honorable jury,

Tariq échappe à l'application de l'article 222-1 du code pénal français au sujet des actes de torture et de barbarie disant ceci : « le fait de soumettre une personne à des tortures ou à des actes de barbarie est puni de quinze ans de réclusion criminelle. »

Christelle dit craindre que cette libération galvanise les soutiens de l'intellectuel religieux. » Ce sont, des gens dévoués, corps et âme, aveuglés et qui sont dangereux ! Nous avons une impunité totale ; J'ai été harcelée, j'ai reçu des appels anonymes, des insultes, ça a duré des nuits, on me dit que je vais le payer... Donc, je suis plus choquée par ce regain de violence à mon encontre que par sa libération en fait », a déclaré Christelle.

L'article 8 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme indique que : « toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi ». Telle n'est pas le cas pour Christelle jusqu'à ce jour.

Pourquoi tant de violences ? Pourquoi doivent-elles encore subirent cela ? Qu'ont-elles fait pour mériter cela ?

Nous demandons que justice soit rendue afin que Christelle puisse enfin retrouver sa dignité tout comme tout autre femme ayant été rabaissée par ces comportements inhumains.

Ce ne sera qu'être juste au final !

« Le droit des femmes »

Abdoullaye Sidalla BA et Hamidou Amadou DIA

Chaque année, plus de 12 millions de filles sont mariées de force avant l'âge de 18 ans.

Ces filles voient alors leur droit à l'enfance et à l'éducation volé, et leurs perspectives d'avenir et d'évolution limitées. Les mariages forcés et précoces maintiennent les jeunes filles dans des conditions de pauvreté et d'impuissance, de génération en génération.

Dans le monde, 1 fille sur 5 est mariée de force avant ses 18 ans. À travers le monde, 650 millions de femmes vivent aujourd'hui en ayant été mariées pendant leur enfance. Ce phénomène s'explique par :

L'inégalité des sexes. Dans les sociétés pratiquant le mariage précoce et forcé, les filles et les femmes ont un statut inférieur à celui de l'homme. Les filles sont mariées jeunes car elles sont considérées comme un poids pour la famille et que leur bien-être n'est pas une priorité.

La pauvreté. Dans les pays en développement, une fille est souvent considérée comme un fardeau. Son mariage permet aux parents d'avoir une bouche en moins à nourrir, de s'enrichir et de créer des alliances stratégiques avec une autre famille.

Certaines pratiques traditionnelles. Dans de nombreux pays, l'honneur d'une famille passe par la virginité féminine. Les parents marient leurs filles bien avant qu'elles ne soient prêtes à avoir des relations sexuelles afin d'éviter qu'elles ne tombent enceinte et ne puissent plus être mariées.

L'absence de certificat de naissance. 230 millions d'enfants n'ont pas été enregistrés à la naissance dans le monde. Les filles ne possédant aucune identité juridique ne peuvent fournir de preuve de leur jeune âge, qui prouverait l'illégalité d'un mariage précoce.

La non application des lois. Même quand le mariage précoce est interdit, beaucoup de familles l'ignorent et/ou enfreignent la loi. Dans certains pays, cette violation est si répandue et normalisée que les sanctions sont rares.

Les situations d'urgence. Les situations précaires (conflits, catastrophes naturelles, crises humanitaires) augmentent la pression économique qui pèse sur les foyers, entraînant des familles qui ne l'auraient jamais

envisagé à marier leurs filles trop jeunes.

Le mariage précoce et forcé présente de graves conséquences sur la vie d'une fille, mais aussi sur sa communauté et son pays tout entier :

Violence et abus sexuels. Les mariages précoces entraînent souvent violences et abus sexuels de la part du mari, et les relations sexuelles sont souvent forcées.

Risques pour la santé. Il s'agit notamment des risques liés aux grossesses précoces, première cause de mortalité chez les 15 à 19 ans, mais aussi au VIH car, même si une fille a eu la chance de recevoir une éducation sexuelle, elle est rarement en capacité de négocier des relations sexuelles protégées.

Déscolarisation. Une fois mariée, une fille est considérée comme adulte et est prise en charge par son mari. Elle n'a donc plus d'intérêt à aller à l'école. Les tâches domestiques et l'éducation des enfants ne leur en laissent de toute manière pas le temps. Pourtant, l'éducation des filles est le meilleur instrument de lutte contre la pauvreté. Une fille instruite met au monde moins d'enfants et, sensibilisée à l'importance de l'éducation, elle veille à ce que ses enfants aient une éducation de qualité et lutte ainsi à son tour contre le mariage précoce.

Perpétuation du statut inférieur des femmes et de la pauvreté. Les mariages précoces maintiennent les filles dans leur statut inférieur à l'homme et ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté. Il s'agit d'une situation injuste et d'un énorme potentiel perdu pour le développement des communautés et des pays.

Nous demandons à ce que des sanctions sévères soient prises à l'encontre des États qui ne respectent pas les droits des femmes car le non respect des droits des jeunes filles constitue un frein au développement de la société de demain.

Je vous remercie.

« La situation des musulmans Ouïghours en Chine »

Mohamed Youssef MAHJOUBI

Honorables membres du jury, cher public,

Aujourd'hui je suis là, devant vous, pour parler d'un évènement qui me tient à cœur, certes peu médiatisé mais un sujet qui est extrêmement sensible. Aujourd'hui j'ai décidé de vous parler de la situation des musulmans en Chine, plus précisément des Ouïghours :

Les Ouïghours sont une ethnie musulmane sunnite, minoritaire en Chine mais majoritaire dans la province du Xinjiang, située au nord-ouest du pays. Turcophone, le peuple ouïghour est aussi présent au Kazakhstan, en Ouzbékistan, au Kirghizistan et en Turquie.

En faisant mes recherches, j'ai été extrêmement frappé par la cruauté de leur sort en Chine.

En Chine et cela tous les jours, des personnes vivent dans des conditions inhumaines. Vous ne la connaissez peut-être pas mais je vais parler d'une petite fille. Elle ne prénomme Sarah Lee-Na elle a 5 ans et elle est née de père et de mère de confession musulmane.

Chaque jour depuis sa naissance Sarah Lee-Na est dans un camp de concentration à cause de sa religion. Ses parents, ses frères et sœurs et elle-même connaissent la torture, les viols et la malnutrition.

Chers membres du jury, mesdames et messieurs, comment ce quotidien est-il possible à supporter pour une si petite fille ? Comment ce quotidien est-il possible en 2020 dans un pays qui est la seconde puissance mondiale ?

Les chiffres font froid dans le dos, selon l'ONU, près d'un million de Ouïghours étaient toujours détenus dans des camps en 2018. Le président chinois Xi Jinping dément en bloc ces informations. Il met en avant la création de centres de « rééducation » qu'il présente comme étant nécessaires pour prévenir la radicalisation et le terrorisme !

Oui, cher public, chers membres du jury, voilà où mène cette facilité déconcertante à créer un parallèle entre musulmans et terroriste islamiste. L'ignorance tue !

En 2019, les Etats-Unis et l'Allemagne accusent la Chine de violation des droits de l'Homme au Conseil de sécurité de l'ONU. La Chine parle

encore d'accusations sans fondement !

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans son article 18 vient nous rappeler que « toutes personnes a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... »

Dans ses articles 4 et 5, elle vient rappeler des fondamentaux : « Nul se sera réduit en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes », « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Aujourd'hui, toute personne essayant de médiatiser la situation des Ouïghours, se fait immédiatement censurer à l'image du footballeur professionnel international allemand, Mezüt Ozil, qui après avoir fait un post sur Twitter s'est vu recevoir des menaces et la censure des matchs de son club sur les chaînes télévisées chinoises.

La liberté de la presse, déjà fragile en Chine, est devenue quasi impossible concernant le sujet des Ouïghours. Les articles de presse, reportages et diffusions de vidéos montrant les atrocités que vivent les musulmans, feraient possiblement risquer leurs vies aux journalistes.

Mesdames, messieurs les membres du jury, cher public,

Je suis là, aujourd'hui, pour vous dire que cette cause n'est pas une cause perdue, pour vous dire de garder espoir et de croire en cette cause. Continuons ensemble à relayer l'information, à médiatiser ce sujet.

Si vous ne le saviez pas, maintenant vous êtes informés, vous ne pouvez plus dire que vous l'ignoriez.

Je souhaiterais terminer par une citation de d'Edmund Burke qui dit : « La seule chose qui permet au mal de triompher, est l'inaction des hommes bien. »

Merci, Mesdames, Messieurs les membres du jury, cher public, d'avoir pris le temps de m'écouter.

« La cause de Mary »

Mohamed El Hacem MOCTAR NECH et Mohamed HANEFI

Mesdames et messieurs membres du jury, notre cliente est une personne dont la vie n'a pas été de tout repos. Mary est un être humain comme vous et nous qui n'a pas réussi dans la vie. Partie trop tôt de chez elle, espérant gagner sa vie pour aider sa famille.

Des conditions de vie déplorables, un salaire insatisfaisant, un travail épuisant, Mary est une jeune kenyane qui a grandi dans une banlieue de Mombasa, la deuxième ville du Kenya.

Le père de notre cliente, un mécanicien, travaillait dur pour faire vivre sa famille, sa mère était une femme au foyer. Ces derniers avaient décidé de donner leur fille comme épouse à un homme contre une certaine somme d'argent. N'étant pas d'accord avec le choix de ses parents, Mary décida de fuir en Arabie Saoudite où elle avait trouvé un travail grâce à une dame qui lui parla de cette famille très riche et gentille qui cherchait une professeure.

L'idée de quitter ses parents, sa ville, ainsi que ses amis l'attristait énormément mais elle n'avait pas le choix. Mary allait travailler pour une famille comme professeure d'anglais, ces derniers lui ont payé le visa ainsi que le billet d'avion. Elle décida donc de saisir cette opportunité, récupéra son passeport que sa mère gardait, pris le bus pour Nairobi et puis l'avion pour Ryad.

Une fois arrivée là-bas, un grand homme noir prit directement son passeport à l'aéroport et l'emmena chez ses patrons. Une fois arrivée là-bas, elle découvrit qu'elle ferait partie du personnel de maison, et ne serait donc pas professeure d'anglais. La maison était immense, les tapis étaient magnifiques, les lustres imposants et luxueux, ainsi que les meubles, déclarera-t-elle, mais Mary vivait dans un conteneur sans fenêtres qu'elle partageait avec 3 autres employées.

Les journées de notre cliente débutaient à 5 heures du matin, elle devait préparer les filles âgées de 5 et 10 ans pour les déposer à l'école à 7h45. Après, elle devait faire le ménage de cette immense maison puis s'occuper du linge. Tous les habits étaient lavés à la machine et les siens, dans un lavabo à l'arrière de la maison mais elle trichait parfois. Un jour, sa patronne la surprit en train de mettre ses habits dans la machine, cette dernière la gifla violemment puis la traina dans la cour et la roua de coups : « tu ne recommenceras plus avec la correction que tu viens de recevoir », lui dit-elle.

Mary s'alimentait mal : elle mangeait les restes que la cuisinière, l'autre

employée philippine, apportait dans le conteneur. Se coucher à des heures impossibles, affamées et le corps douloureux à cause de ces meubles à pousser et des tapis à secouer. Mary pleurait en silence et pensait tous les soirs à sa famille qu'elle n'avait pas le droit de contacter.

Les coups étaient devenus quotidiens, pour un verre ébréché, un bibelot mal remplacé, un meuble mal nettoyé. Sa patronne cherchait n'importe quelles occasions pour la rouer de coups.

Mesdames et messieurs, membres du jury, trouvez-vous ça normal ? Domestique maltraitée, humiliée, vivant dans des conditions inhumaines, Mary touchait 125 euros par mois. Un salaire qui ne représente même pas un huitième du salaire minimum en Arabie Saoudite qui s'élève à 800 euros par mois. N'est-ce pas de l'esclavage ? De plus en raison de son passeport confisqué par cette famille, Mary ne peut aller nulle part. D'après l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. »

Comme stipulé dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. » Elle travaille toute la journée sans repos, elle se réveille tôt, elle dort très tard, et en plus de tout ça elle est maltraitée par sa maîtresse. Plusieurs personnes sont dans le même cas que notre cliente.

Mesdames et messieurs membres du jury, nous ne pouvons pas garder les yeux fermés sans réagir face à tant d'injustice.

D'après l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Nous voyons qu'ici, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'est nullement respectée.

Mesdames et messieurs membres du jury,

Nous vous demandons tout simplement d'adhérer à notre cause afin de mettre fin à cet esclavagisme moderne. Nous demandons également la mise en place d'une enquête pour définir les conditions de recrutement de ces jeunes filles qui révèlent de l'esclavagisme établi en toute impunité en Arabie Saoudite.

Merci pour votre attention.

« Que justice soit faite ! »

Néné KONTÉ et Mariem MEKADMINI

Honorable président,

Nous sommes ici aujourd'hui pour défendre Madame Yasmine, et par la même occasion défendre les droits des femmes qui sont souvent outrés. Notre cliente est palestinienne et est âgée de tout juste 22 ans. Elle a vécu le pire des calvaires car non seulement elle a été violée, mais a aussi été accusée d'être responsable de son sort.

Yasmine est une jeune femme parmi d'autres, très fêtarde, qui vit au jour le jour. Mais un soir, aux alentours de 23 heures, alors qu'elle sortait de chez elle pour rejoindre ses amis, un jeune d'une trentaine d'années l'a suivie. Yasmine sentant que quelqu'un la suivait, tenta de le semer, en passant par une ruelle, mais malheureusement pour la victime, cette ruelle était dépourvue de sortie. L'homme la trouva dans cette ruelle sombre sans personne aux alentours. Elle était en larme et elle le supplia de la laisser partir, il se mit à rire et s'approcha d'elle tout doucement en lui disant, je cite « Ne t'inquiète pas ma mignonne, tu vas adorer ça ». Yasmine se mit à hurler et hurler, sans aucune réponse. Le jeune homme la prit par les cheveux et la jeta par terre, il commença alors à la déshabiller, elle se débattait bien sûr mais face à la force d'un homme qu'aurait elle pu faire ? Fatiguée de hurler et de se débattre, elle s'évanouit au moment même où cet homme la pénétrait de force. À son réveil, elle était toujours dans cette ruelle, à moitié nue, seule, terrifiée face à ce qu'elle venait de subir, à ce moment précis notre cliente se sentait comme déjà morte.

Après qu'elle ait repris totalement conscience, elle se releva et rentra chez elle sans vraiment savoir comment. Une fois arrivée, elle alla aux toilettes pour prendre une douche se sentant sale de l'extérieur comme de l'intérieur. Elle alla ensuite se coucher et s'effondra de nouveau en larme.

Le lendemain matin, ses copines vinrent la voir, s'inquiétant pour elle, ne l'ayant pas vu la veille. Ces amies restèrent devant la porte à frapper et à frapper, après 10 minutes d'attente, elles voulurent partir mais elle vint enfin leur ouvrir la porte. Elle leur raconta ce qui s'était passé, néanmoins avec beaucoup de mal. Elle leur confia qu'elle voulait aller porter plainte pour ce qu'on lui avait fait.

Yasmine est une jeune femme forte qui était prête à porter plainte

pour que ce qui lui est arrivée, n'arrive plus à aucune autre jeune fille en Palestine. Mais par la plus grosse des injustices, on l'accusa d'être responsable de son propre viol. Au lieu de faire leur devoir et d'essayer d'arrêter cet homme avec le portrait robot que la victime voulait leur faire, ces policiers ont préféré croiser les bras sans essayer de l'aider, de la comprendre. Ils ont jugé qu'elle était responsable de son sort car elle portait une minirobe. Les agents de police ont pour mission de protéger les citoyens, ils ont une responsabilité envers eux.

Messieurs et Mesdames le jury, trouvez-vous cela acceptable qu'un agent de police demande à une victime ce qu'elle portait le soir de son viol ? C'est sans nul doute pour cela que des milliers voir des millions de victimes de viols n'osent porter plainte, pour que leur violeur soit mis derrière les barreaux, hors d'état de nuire. Yasmine rentra anéantie chez elle. Pendant plusieurs mois elle ne sortait plus, mangeait à peine, elle était au bout du gouffre tellement elle en souffrait et elle en souffre encore aujourd'hui car son violeur est toujours en liberté. Aujourd'hui encore elle n'ose passer par une ruelle.

La Palestine a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette convention engage les États signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes. Entre autres, la discrimination sexuelle en fait aussi partie.

L'Etat a aussi ses parts des responsabilités. Si l'Etat avait joué son rôle pour que cette convention soit respectée, cela aurait pu se passer autrement.

Ils existent de nombreux droit pour les femmes dont :

- le droit à l'intégrité et à l'autonomie corporelle ;
- les droits civiques, dont le droit de vote et le droit de participer à la vie politique via l'éligibilité et la participation effective au pouvoir exécutif à travers une forme de parité ;
- le droit à l'égalité devant la loi et à « l'autonomisation au Québec » ;
- le droit d'exercer une fonction publique ;
- le droit de travailler ;
- le droit à un salaire égal (à compétence égale) à celui des hommes ;
- le droit à la propriété ;

- le droit à l'éducation ;
- le droit au mariage ;
- les droits parentaux ;
- les droits religieux ;
- le droit de servir comme militaire ;
- le droit de passer un contrat ;
- le droit à la citoyenneté ;
- le droit de porter un pantalon ;
- la liberté de vivre à l'abri du rôle de genre stéréotypé ;
- la liberté de vivre à l'abri du sexisme et des violences.

Et par ailleurs ces droits doivent être institutionnalisés ou soutenus par la loi, la coutume locale et le comportement.

Certes, l'homme qui l'a violée a bafoué son intégrité physique et morale mais ce policier a lui aussi sa part de responsabilité, en ayant encouragé son acte en ne l'arrêtant pas. Le violeur est dehors, en liberté et cherchant sans doute une nouvelle proie, s'il n'en a pas déjà trouvé une, en se disant que personne ne l'arrêtera, car pour lui, c'est devenu un droit, c'est ce que chaque violeur se dira demain si ce cas n'est pas réglé aujourd'hui, et chaque femme demain se taira et subira son sort car c'est ce que la loi aura décidé pour elle. Nous refusons que cela se passe ainsi, pas seulement parce qu'on est des femmes mais parce que pour nous cela est un droit mais aussi un devoir, celui de se faire entendre et de faire entendre celles qui n'osent hausser la voix par peur de ne pas être écoutées ou jugées.

Le 8 mars est la journée internationale des droits des femmes, alors pourquoi aujourd'hui encore ne sont-ils pas respectés ? Ces droits et cette fête que l'on nous a accordé ne sont-ils qu'une mascarade ? Voulez-vous que toutes les femmes vivent dans la crainte et l'humiliation de ces hommes sordides ? Nous ne le croyons pas et nous ne le voulons pas car pour chaque personne ici présente, il y'a dans ce monde au moins une femme qui compte plus que tout, mais surtout ; pour chaque victime dans ce monde, justice doit être faite.

« Le droit à la vie »

Myriam YOUBA et Moussa Sidalla BA

Le droit à la vie est défini différemment selon l'époque et les lieux.

De manière historique, il s'agit du droit à ne pas être tué.

Ce droit est à l'origine une simple réprobation générale de l'homicide. Le droit à la vie peut dans cette définition se résumer au « tu ne tueras point » du décalogue juif et chrétien.

Cette vision a été reprise dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Par la suite, le droit à la vie a été invoqué pour protéger le citoyen contre ce qu'il considère comme un meurtre légal autrement dit : la peine de mort.

Certains pacifistes ont par le même raisonnement utilisé le droit à la vie pour combattre la guerre qui serait le droit de ne tuer personne et de ne pas être tué.

Le droit à la vie est parfois invoqué pour l'euthanasie.

Il s'agit alors du droit à une vie descente.

Pour d'autres, une telle disposition reviendrait à légaliser l'eugénisme et le suicide assisté.

Ce même argument est aussi utilisé contre l'euthanasie au motif que l'on ne peut choisir de tuer quelqu'un.

Le droit à la vie est aussi utilisé comme droit à naître.

Le droit à naître peut servir d'argument pour défendre le droit à naître des filles mais aussi pour interdire l'IVG.

Le droit à protéger les individus, il faut déterminer quand cette individualité est créé : à la conception, à l'accouchement à un moment entre les deux.

Les américains de pro vie ou de pro choix.

Le droit à la vie vise à la protection de l'intégrité physique et morale de la personne humaine, de fait, il concourt au respect de la dignité

humaine dont la Cour européenne affirme qu'elle est l'essence de la convention avec la liberté.

Victor Hugo disait l'inviolabilité de la vie humaine est le droit des droits, cela nous laisse à penser que le droit à la vie est absolu.

Pour autant dans la théorie, comme dans la pratique et ce à l'international, le droit à la vie ne peut être qualifié d'absolu.

Ce droit reste tout de même un droit fondamental protégé par la loi au sein des Etats et énoncé dans des nombreux textes internationaux.

Il convient donc de voir quelle est la portée de ce droit aujourd'hui dans le domaine du droit international des droits de l'Homme.

Il faut comprendre que la théorie et la pratique ne représentent pas la même portée de ce droit.

Et pourtant ; au nom de la lutte contre le terrorisme les Etats du monde autorisent tous sans exception de tuer des personnes incriminées sans autres formes de procès ;

Nous suivons tous devant nos écrans de télévision des exécutions sommaires définies en des termes : Mise hors d'état de nuire, neutraliser etc.

Dans ces conditions, peut-on parler du respect du droit à la vie ?

De la centre Afrique, du Cameroun en passant par la Guinée, le Mali et le Burkina Faso, le droit à la vie a été tout simplement ignoré sous le regard des puissances dites démocratiques et respectueuses des droits humains.

Nous demandons à ce que cessent des exécutions extrajudiciaires des civils au nom de la lutte contre le terrorisme dans ces pays.

Je vous remercie.

« La condition féminine en Mauritanie : Rouhiya »

Safiatou SY

Mesdames, messieurs les membres du jury, cher public,

Je ne sais pas vous mais moi depuis que je suis petite on me dit qu'en Mauritanie, la femme est reine, qu'elle a tous les droits et que les violences n'existent pas au sein des foyers. Malheureusement chers membres du jury, cher public, cette phrase n'était qu'un mensonge. On m'a menti, on nous a menti.

Chers membres du jury, mesdames et messieurs,

Voici l'histoire de Rouhiya. Vous ne la connaissez certainement pas. Lors des faits, en 2016, Rouhiya avait 15 ans comme moi, c'est une fille comme moi et elle vit en Mauritanie comme moi.

15 ans, l'âge doux, celui où tous les rêves sont envisageables, celui où les fous rires rythment les journées... Rouhiya, elle, n'a jamais eu cette chance car depuis la petite enfance elle se faisait violer par son père. L'inceste parental, allez-vous me dire... La pire des ignominies. Lorsqu'elle a confié son histoire à Human Rights Watch, Rouhiya était enceinte de cinq mois de son père, pour la seconde fois.

Rouhiya a eu la force de prendre son destin en main, elle a donc décidé de fuir, de quitter le domicile qui devait la protéger.

Cette fugue va lui coûter cher. L'homme qui l'hébergeait gracieusement, ému par son histoire, va la demander en mariage puis abuser d'elle pour finalement la violer.

Rouhiya n'est pas un cas isolé !

En Mauritanie, 61,8% des femmes mauritaniennes déclarent être victimes de violences liées aux genres.

Oui ! Mesdames, messieurs les membres du jury, cher public,

En Mauritanie, en plus de la pression sociale qui les pousse à garder le silence, les femmes qui subissent des violences sexuelles font face à des obstacles institutionnels, notamment des procédures d'enquête policière et judiciaire qui ne tiennent pas compte de la question du genre ni de l'âge !

Rouhiya n'est qu'une enfant !

A l'heure où je vous parle, des femmes sont en prison en Mauritanie pour cause d'adultère alors qu'en fait elles avaient déclaré avoir été violées.

La loi mauritanienne ne définit que de façon « floue » le crime de viol et les autres formes d'agressions sexuelles.

Chers membre du jury pourquoi est-ce que la législation mauritanienne ne met-elle pas en place une loi qui punit les malfaiteurs et qui protège les victimes ?

Un projet de loi sur la violence liée au genre, contenant des définitions plus spécifiques, est en attente devant le Parlement... Depuis des mois...

Adopter cette loi sur les violences fondées sur le genre :

- Définirait le crime de viol ;
- Pénaliserait toutes les autres formes de violences sexuelles ;
- Infligerait des peines adéquates et proportionnées aux coupables présumés ;
- Instaurerait des unités spécialisées au sein du Ministère public ainsi que des refuges dans tout le pays conçus pour héberger des femmes et des enfants à court, moyen et long terme ;
- Allouerait des financements adaptés pour mettre en place ces réformes.

La Mauritanie déclare noir sur blanc dans l'article 1 alinéa 2 de sa Constitution que l'égalité entre hommes et femmes, assure à tous ses citoyens sans distinction d'origine, de race de sexe ou de conditions sociales l'égalité devant la loi.

A 15 ans c'est aussi l'âge des rêves et moi j'ai envie de rêver. Rêver de voir mon pays mettre K.O le poids des coutumes, des traditions et de la mauvaise interprétation de la religion qui entraînent une marginalisation de la femme et sa relégation au second plan.

A l'heure de l'éveil des consciences à l'échelle mondiale, à l'heure où de nombreuses victimes ont le courage des années plus tard de poursuivre leur agresseur en justice, je veux y croire.

Je veux croire que l'avenir de Rouhiya soit plus paisible. Je veux croire

que chaque femme de ce pays ne vive plus dans la honte d'être née femme.

Chers membres du jury, mesdames et messieurs, vous devez y croire aussi. Cette loi doit être instaurée, c'est une urgence.

Je vous remercie de votre attention.

« Noury : le drame d'un enfant soldat »

Joy KASONGO et Mohamed BOYE

Bonjour mesdames et messieurs.

Honorables membres du jury, si nous nous tenons devant vous aujourd'hui c'est pour vous présenter l'un des plus horribles drames que l'on puisse imaginer.

Un drame qui va certainement vous toucher et vous pousser à agir comme nous.

Agir contre ce drame n'est pas un point de vue personnel, sachons-le c'est plutôt un devoir qui nous concerne tous : que nous soyons parents, jeunes, adolescents ou enfants.

Il s'agit du drame des enfants soldats recrutés par le soi-disant Etat Islamique en Irak et au Levant.

C'est un drame qui a touché des milliers d'enfants dont notre client. Ces enfants ont vécu l'enfer de la guerre et ont été sa victime et ce à plus d'un titre.

Aujourd'hui, la question que tout le monde doit se poser c'est : comment ces enfants parviennent-ils à oublier cet horrible passé ?

Mesdames et messieurs, membres du jury

Tout d'abord, laissez-nous vous raconter l'histoire de notre client Noury, cet enfant âgé de 11 ans. Oui, nous avons bien dit : 11 ans.

Cela vous étonne sûrement parce que nous avons tous l'image d'un enfant de 11 ans jouant dans la cour de son école au foot avec ses copains de classe mais notre client, lui, était sur le champ de bataille. A la place de son cartable, il portait une arme.

Mesdames et messieurs, membres du Jury, notre client se faisait fouetter, frapper, persécuter et droguer pour aller au front. Frapper non pas pour ne pas avoir fait ses devoirs, mais pour ne pas avoir obéi aux ordres de son chef.

L'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant indique que « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun

travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Noury était parmi les 60 autres victimes de Tall Afar, une ville au nord-ouest de l'Irak contrôlée, un certain moment, par l'Etat Islamique et détruite plus tard par les bombardements américains. « C'est pendant les bombardements que nous avons le plus peur », témoigne notre client.

Mesdames et messieurs, comment pouvons-nous accepter ce genre de tragédie ?

Noury n'a plus de parents, il a juste une grand-mère fidèle qui s'occupe de lui du lever au coucher du soleil.

D'après L'article 77 de la Convention des droits de l'enfant qui sous-entends : « L'enfant doit faire objet d'un respect particulier, il doit être protégé contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les parties en conflit leurs apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison. »

Qu'a-t-il fait pour mériter tout cela ? Il aurait pu vivre une enfance normale et insouciant. Connaître l'affection de ses parents, rire des bêtises de ses camarades en récréation.

Mesdames et messieurs, pourquoi les adultes qui eux seuls font la guerre, n'accordent pas plus d'importance, de conscience mais aussi de la compassion à l'égard de ces souffre-douleurs de leurs guerres ? Juste de la compassion !

Pourquoi les gouvernements n'agissent-ils pas face à ces actes ignobles, à ce sort réservé à ses enfants torturés, drogué pour avoir le courage de tuer.

Membres du Jury, chers professeurs, chers parents, chers élèves joignez votre voix à la nôtre afin que cesse la souffrance de ces victimes et que leur liberté leur soit rendue.

Levons-nous tous ensemble afin que Noury et tous les autres souffre-douleurs aient au moins la chance de revoir leurs frères, leurs sœurs et enfin leurs parents. Et que ces victimes redécouvrent l'insouciance de l'enfance, l'amour d'une mère et la gaité d'une famille.

Noury comme tous les autres enfants soldats sont que des victimes de guerres que des adultes déclenchent.

Les enfants ne font pas la guerre, Noury n'a pas à faire la guerre. Il est l'une de ces nombreuses victimes.

Répetons donc tous ensemble :

Noury doit retrouver ses parents,

Noury doit retrouver son enfance,

Noury doit sortir de l'enfer de la guerre.

Nous vous remercions pour votre attention.

« L'esclavagisme en Mauritanie »

Alya ABOUB et Marième EL MOCTAR

Mesdames, messieurs, chers membres du jury.

L'esclavage n'a jamais été aboli, ils ont juste dissimulé les chaînes des esclaves. Nous ne trahissons aucun secret en disant cela ! Ils osent et sont convaincus qu'ils resteront impunis et que personne ne leur demandera de rendre des comptes. Malgré le fait que la Mauritanie ait officiellement aboli l'esclavagisme, cette pratique inhumaine est toujours présente dans certaines familles.

Mesdames et messieurs les membres du jury,

Laissez-nous vous raconter les faits subis par notre cliente, Mabrouka Mohamed, une jeune femme âgée de 29 ans, devenue esclave dès son plus jeune âge. Notre cliente a été victime de violences physiques et verbales et ceci a eu de réels impacts psychologiques. Après des années de souffrances, Mabrouka a décidé en 2015 de s'échapper pour fuir cette violence afin de retrouver sa liberté.

Mabrouka s'est même exprimée en public après avoir fui ses oppresseurs et elle a dit ceci : « J'étais avec cette famille très jeune, je n'ai pas connu ma mère et je vivais avec eux. Je faisais tous les travaux ménagers sans repos ni salaire et j'ai même été privée d'éducation. » Le fait, juste, d'avoir été enlevée à sa maman et emmenée à un autre endroit, pour servir des gens est déjà traumatisant pour n'importe quel enfant.

Ses victimes, comme Mabrouka, victime d'esclavagisme, espèrent que l'Etat mauritanien montrera un intérêt pour elles en les intégrant à la société et leur donnant le droit de posséder des papiers civils et d'être considérées comme des citoyens à part entière. Comme l'a déclaré ma cliente : « nous espérons qu'il y aura quelqu'un qui se souciera de nous et nous aidera à vivre dans la dignité. » Les organisations de défense des droits de l'homme hésitent à fournir des statistiques sur le nombre d'esclaves en Mauritanie, alors que l'État ne reconnaît pas leur existence dans le pays. Cette pratique immorale a toujours existé et sera toujours présente tant que certaines familles agiront en toute impunité.

Mesdames, messieurs les membres du jury,

Notre cliente a été privée de tous ses droits fondamentaux comme nous l'indique clairement les articles la Déclaration des Droits de l'Homme et

du Citoyen. D'après l'article 1^{er} de l'alinéa 4 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Mesdames et messieurs, nous vous demandons de faire en sorte que la voix et les paroles de notre cliente, et de toutes les autres victimes, soient entendues par tout le peuple et surtout l'Etat afin que cette pratique inhumaine soit complètement abolie et inexistante. Qu'il s'agisse d'esclavagisme ancien ou moderne tout doit disparaître de notre société.

À toutes les personnes éprises de justice et de paix, joignez-vous à nous pour que Mabrouka et toutes les autres victimes gagnent leurs procès contre cette pratique inhumaine.

Enfin, permettez-nous de vous rappeler que les droits de l'Homme ne supportent pas le report.

Ils doivent être déclarés et vécus maintenant.

Nous devons aider Mabrouka pour que plus personnes en Mauritanie ne subissent aucune forme d'esclavagisme.

Au 21^{ème} siècle on ne devrait plus avoir à se battre pour sa liberté !

Nous vous remercions pour votre attention.

« Une enfance perdue »

Zeinebou DENEBA et Aichata BOUKHARY

Mesdames et messieurs, très chers membres du jury, si nous sommes présents aujourd'hui devant vous c'est pour dénoncer bien plus qu'une injustice dans notre société. Il ne s'agit pas d'une personne mais d'une population toute entière, d'un pays où l'enfance n'a pas sa place.

Mesdames et messieurs,

Mes chers clients sont des enfants âgés de 5 à 15 ans. Mes clients réclament que leur enfance leur soit rendue. Ils demandent le droit de jouer, de s'amuser, de rigoler et bien sûr le droit fondamental à l'éducation. Je me demande comment on peut voler tout cela à un enfant. A quoi peut ressembler sa vie. Un chiffre : 64 heures de travail par semaine c'est le nombre d'heures effectuées par les enfants bangladeshis.

Cela, vous semble normal ? Trop pauvres, les parents préfèrent que leurs enfants les aident à effectuer des travaux au lieu d'aller étudier.

Mesdames et messieurs,

Je tiens à vous rappeler que d'après l'article 32 des droits fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à l'âge auquel cesse la période de scolarité obligatoire qui est de 15 ans. »

Mesdames et messieurs,

Beaucoup d'enfant de ce pays sont obligés de travailler comme domestiques, aide-mécaniciens dans les garages, ouvriers d'usine, porteurs dans les gares ou sur les marchés, ouvriers dans de petites fonderies sans aucune assurance ni aucune sécurité et dans des conditions... Que je vous laisse imaginer. Je vous rappelle qu'il s'agit d'enfants âgés de 5 ans à 15 ans tout au plus.

Mesdames et messieurs,

Ils sont mal payés ou pas du tout, mis dans des conditions difficiles. Ils sont obligés de souffrir de cette injustice jusqu'à ce que leur vie prenne fin ; par accident ou épuisement.

Ils ne demandent qu'une simple vie d'enfant. Une vie sans travail, et un simple droit à l'éducation dont doit jouir normalement chaque enfant.

Aujourd'hui j'accuse chacun de nous pour nôtre silence complice. A peine ayant appris à marcher, il s'intègre dans cette injustice pour sa vie entière. L'avenir de chacun d'entre eux est connu, une vie derrière les machines des usines pleine de souffrance et de douleur.

Aujourd'hui, nous voulons que cela change et que chacun de ces enfants bénéficient d'une enfance comme tous les enfants partout ailleurs. Quand allons-nous mettre fin à notre silence ? Quand vont-ils pouvoir vivre comme tous les enfants, n'oubliez pas qu'ils ont l'âge de vos enfants, de vos petits frères ou bien de vos petites sœurs, de vos neveux.

En les sauvant c'est une part de notre humanité que nous sauvons. En les laissant mourir, c'est une part de notre humanité que nous perdons à jamais.

Nous vous remercions pour votre attention.

« Les Ouïghours en Chine »

Aminetou ABEIDERRAHMANE et Aminetou AWANE

« Qui veut tuer son chien, l'accuse de la rage. »

Messieurs, mesdames, honorables invités membres du jury, cette citation révèle la situation des Ouïghours en Chine.

Les Ouïghours sont une ethnie musulmane sunnite, minoritaire en Chine mais majoritaire dans la province du Xinjiang, situé au Nord-Ouest du pays. Cette ethnie vivait en paix comme toutes les autres communautés, jusqu'au jour où les autorités chinoises décident de l'exterminer, l'accusant de porter le soi-disant « virus du terrorisme ».

Mesdames et messieurs les membres du jury,

Le terrorisme n'a ni de religion ni de race, et nul ne doit être accusé et condamné simplement à cause de ces origines. La charte des Nations Unies pour les droits de l'Homme est explicite dans ce domaine, et précise : « Article 3 : tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » « Article 5 : nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels. » « Article 18 : toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion. »

Malgré la déclaration des Nations Unies pour les droits de l'Homme, malgré la condamnation de plusieurs pays, malgré les multiples alertes des ONG, malgré le rôle remarquable de plusieurs médias et bien que cette communauté se retrouve dans d'autres pays voisins de la Chine et n'a rien de particulier par rapport aux autres communautés... Les autorités chinoises pratiquent depuis quelques années une politique d'internement dans des camps de tortures, d'extermination des Ouïghours en Chine ciblant une minorité musulmane sans distinction d'âge, de sexe, dont le seul point commun, qui justifie aux yeux de ces autorités cette extermination, est l'appartenance à cette communauté.

Ces camps sont des lieux de tortures, et non d'apprentissage comme cela a été souvent indiqué dans les rapports et les déclarations des autorités chinoises. Plusieurs documents, photos et vidéos mettent l'accent sur les conditions atroces dans lesquelles sont détenues plus d'un million de personnes. L'isolement, la torture et la privation de nourriture sont les principales caractéristiques des camps auxquelles les prisonniers sont appelés à s'adapter.

Ces conditions sont révélées par Amnesty International dans son rapport en octobre 2018 et détaillés par le Consortium international des journalistes (ICIJ) (www.change.org.com) (www.lapresse.ca.international.)

En octobre 2019, le gouvernement américain a annoncé des restrictions dans l'octroi de visas américains à des responsables du gouvernement et du parti communiste chinois accusés d'être « responsables » ou « complices » de cette « campagne de répression. »

La France, l'Allemagne et d'autres pays ont demandé à la Chine de mettre un terme aux détentions arbitraires de masse dans les camps. Lors de sa comparution en juillet 2018 devant un tribunal de Jerkent au Kazakhstan, Mme Sairagoul Saouitbai, une chinoise d'ethnie Kazakhe avait révélé, après sa fuite du Xinjiang, qu'elle avait travaillé dans ces camps qui se trouvent dans les montagnes et qui ressemblent à des camps de la mort.

Cependant, les Ouïghours vivant à l'étranger ne peuvent plus rejoindre leurs ambassades par peur de s'y faire arrêter. Ceci est inacceptable !

Mesdames Messieurs les membres du jury, voilà la situation dans laquelle plus d'un million d'hommes et de femmes Ouïghours en Chine vivent aujourd'hui. Ils sont internés, décimés pour un jour être éradiqués de la Chine.

À cet effet, nous vous invitons à vous joindre à nous, pour rendre justice à toutes ces personnes opprimées. Gagner cette bataille permet de les citer en exemple pour que plus jamais un Homme ne soit ciblé pour sa religion, sa race, son sexe ou simplement pour son origine.

Nous vous remercions pour votre attention.

« Défendre un toxicomane »

Mohamed Habiboullah AIDARA

Mesdames et messieurs le jury,

Avec le développement de l'approche en science sociale des problèmes de drogue et de toxicomanie et l'émergence de nombreuses recherches en sciences naturelles à cet égard, les perspectives sociale et juridique des personnes toxicomanes ont changé avec une compréhension plus large du concept de toxicomanie. Une personne toxicomane est considérée comme un criminel, une menace pour la société. Elle est prise comme quelqu'un qui ne respecte pas la loi et doit être poursuivie et sanctionnée sévèrement. Mais cela ne devrait pas être la manière dont on s'occupe de ces personnes car elles sont des personnes malades, marginalisées et parfois même inconscientes de leurs actes.

Mouhamadou Salih est un jeune mauritanien âgé de 19 ans qui a commencé à consommer de la drogue depuis qu'il était en primaire. Il traînait partout dans la ville avec sa petite dose de drogue sans être repéré par la police. Il se procurait la drogue chez des personnes avec qui il avait des liens familiaux juste pour sa consommation personnelle. Il a abandonné son école dès la 6ème. Comme tout autre consommateur, il devient à moitié fou s'il ne trouve pas de quoi acheter la drogue et il peut même se permettre de voler. Un jour, le jeune homme kalidou fut pris la main dans le sac en train de consommer la drogue dans un coin d'un bidonville de la capitale Nouakchott. Il fut surpris, c'était quelque chose qu'il ne voulait pas ; eh oui, vivre dans une prison était le pire des cauchemars du petit mais c'était sa propre dose qui l'inquiétait et non sa liberté. Il risquait d'allonger sa peine derrière les barreaux vu qu'il ne peut pas contrôler certains actes qu'il commet et qu'il n'aura pas de traitement ni de personne qui s'occupe de lui en prison. Aujourd'hui mon client me demande de l'aide et moi les bras croisés, je ne peux rien faire à part demander, insister et prier que cette loi punitive soit annulée. Mais ceci n'est qu'un exemple parmi de nombreuses autres personnes qui est de notre devoir de les défendre et aider à mener une nouvelle vie.

Au lieu de passer des années en prison l'individu pourrait passer ce temps à utiliser un traitement ainsi qu'une sensibilisation pour réduire les risques de consommation de la drogue. La personne dépendante doit être une personne qui nous appelle à l'aider pour retrouver la voie

du traitement. On doit dire tous non à la punitive de ces personnes inconscientes. La prison ne corrige pas les personnes mais elle rend de pire en pire les choses.

اغتصاب وردة في عروس البحر اغتصاب للإنسانية... فأوقفوا الإغتصاب

السيد رئيس لجنة التحكيم.

سيداتي سادتي أعضاء لجنة التحكيم .

من أين أبدأ لأحكي قصة رواية ظاهرة الاغتصاب المنتشرة .

- من أين أبدأ هل من الأرقام التي تؤكد أن أكثر من 56% من المغتصابات غير بالغات .

- أم أبدأ من أن 90 % من المغتصابات غير متزوجات .

- أم أبدأ من أن 23 % من المغتصابات أميات .

- أم أبدأ من أن 84 % من المغتصابات منحدرات من أسر فقيرة مثلي ومثلك ومثل العشرات من المغتصابات

- أم من الإحصائيات التي تؤكد أن 90% من حالات الاغتصاب لا يتم التبليغ عنها خوفا من الفضيحة والعادات الاجتماعية .

- أم أبدأ من الإحصاء الذي سجل أكثر من «120 حالة اغتصاب» خلال عام 2014 .

- أم أبدأ من أحداث ، ووقائع جرائم الاغتصاب التي حدثت و قتل أصحابها أحيانا ومعظم ضحاياها قاصرات .

- زينب بنت الخضر (10 سنوات).

- وباتة 8 سنوات.

- ورقية 8 سنوات.

- خدي توريه (7 سنوات) ،

- الصغيرة أمامه 7 سنوات .

- حياة أباه 3 أعوام في روصو

لقد امتدت شظايا قنبلة الاغتصاب إلى كل مكان من موريتانيا في البيوت والمدارس والأحياء ... وإلى الأجساد التي لم تبرح الطفولة بعد ، وفي عروس البحر لم تسلم وردة بنت ألك 7 سنوات ففي 2018/12/3 بانواذيبو .

قام مجرم وحش عمره 57 سنة باختطاف وردة من امام مدرستها وقت الراحة القصيرة تحت

تهديد السلاح الأبيض ، عمد لتعذيبها بوحشية ، ثم اغتصبها، حتى أصبحت لا تقوى على شيء ... تحولت حياتها إلى صراخ و فزع تتصور صورة الشبح في كل مكان تصبح بأعلى صوتها طالبة النجدة سيقتلني ، إنه هناك ألا ترونه يحمل سكينه نحوي ، لقد باتت أسرة وردة تتناوب على البكاء من شدة هول اغتصابها في عروس البحر ... و الأخ الأصغر لوردة عمره 4 سنوات يلتفت إلى أبيه ويسأله ماذا حدث لوردة يا أبي ؟ ، لماذا لا تسكت ؟ ثم يصرخ هو الآخر و يبكي .. لتبكي كل الأسرة .

هكذا حوّل اغتصاب وردة حياة أسرتها لمعاناة ، وعانت وردة كافة أشكال الخوف والذعر والمعاناة والحزن والألم ... لدرجة أنها خيل لأبويها انها أصيبت بالجنون، فهي تري الوحش يريد تقطيع جسدها ... تعيش كوابيس ليلية وآلام جسدية ، وتبكي خائفة كل وقت ، وغاب النوم طيلة الليل من حياتها ، وفي النهار كانت اوقات نومها محدودة جدا ، وغابت شهيتها لتناول الطعام فكانت تكفي بتناول أشياء لا تساعد علي استرجاع طاقتها.

سيدي الرئيس :

لكم أن تتصوروا حجم ما قد يعانیه أب كوالد وردة الذي قاسى ويقاسى الألم والحزن... إذ يقول - والد وردة - لأول مرة كدت افقد حياتي من شدة ما حصل لقد كنت مريضا قبل حصول الجريمة كنت اعاني من الضغط تحاملت على نفسي بل نسيت مرضي ولم تعالج وكنت كل مرة بسبب الإرهاق والسهر اتعرض لنوبات كادت تفقدني حياتي لكنني كنت اخفي كل شيء لأن حياة صغيرتي اهم بكثير من حياتي ، بعد أن سلبنى الاغتصاب أعلى شيء أملكه ، فلذة كبدي تتعرض للاغتصاب تنزف دما ليومين .. لتكتمل صورة مأساة اغتصاب وردة في عروس البحر.

سيدي الرئيس :

ها هي جريمة الاغتصاب تطل بوجهها القبيح بشكل يجعل من المستحيل السكوت .. فوردة لا تزال تتألم وترفض السكوت ، وموريتانيا تشهد في المتوسط حالي اغتصاب شهريا معلنة مما يؤشر على مدى استفحال هذه الجريمة كاشع أنواع الجرائم الأخلاقية التي ترتكب في حق المرأة والمجتمع ، وضحية الاغتصاب تغتصب مرات ومرات .

سيدي الرئيس :

إنني أتحدث بصوت كل ضحية من ضحايا الاغتصاب. صوتنا واحد ... والوحوش المغتصبة تنمدد وتتنوع .

حياتنا في خطر بل جميعنا أطفالا وفتيات ورجالا ونساء شيوخا وكبارا ، صغارا في خطر الاغتصاب الذي تحول إلى قبلة موقوتة تنفجر في كل مكان تستبيح كرامة القاصرات

بدرجة مخيفة ، مع اختلاف المستويات الاجتماعية والاقتصادية للمرتكبين بدءاً بالمسؤولين مروراً بسائقي سيارات الأجرة و أبناء الجيران، وانتهاءً بالمدّسين والمجرمين من رجال الأمن والشيوخ والمسنين وأصدقاء العريس وأصحاب الأمن ، وابن زوج الام .

إن حالات الاغتصاب الوحشية التي هزت المجتمع تذكرنا بأولئك المنسيات والمغيبات، ضحايا الاغتصاب من أطفال ونساء فقدوا الأمل في العدالة وأهملهم المجتمع ، ذنبهم الوحيد وجودهم في حيز لا يحصل فيه ضحايا الاغتصاب على العدالة والإنصاف بفعل ضعف المعالجة القانونية ومحدوديتها لمعاقبة المجرمين . والأدهى من ذلك النظرة «الاتهامية» من المجتمع للضحايا كمتسببات في ما يحصل لهن! مع ما يضاعفه ذلك من أثر نفسي على الضحية وغالباً ما افلت المجرمون من العقاب بفضل التستر والتكتم من طرف الأسرة والمجتمع. و أحياناً الضحية «مجبرة» على الصمت خوفاً مما يروونه فضيحة مما يؤدي إلى حرمانها من أي حق أو عناية أو استماع حتى ، وأحياناً تضغط القبيلة على ضحايا الاغتصاب و ذويهم باسم الدين والجاه والمال والقربى بسحب الشكاية ، متعافلين أن لا حق يعفونه ولا شكاية يسحبونها ... ، وحتى وإن سحبوها فإن ذلك لا يغير من هول القضية ووقعها على المجتمع واعتدائها على السكينة. ...فعن ماذا يتنازل ذوى الضحية القاصر... في وقت يتزايد حجم الاغتصاب بصورة غير مألوفة

لكم أن تتصوروا حجم المعاناة عندما تغتصب فلذة كبد أسرة ، عندما تغتصب طفلة في بداية فرحها بالحياة ...

إننا أمام هذا الوضع الخطير سيدي الرئيس:

نطالب باسم كل المعتصابات:

1 - تضييق الخناق على المعتصب فألم الاغتصاب لا تزيله الأيام ولا يمحوه الزمن و جريمة الاغتصاب لا توجه فحسب لانتهاك جسد المرأة وكرامتها وحرمتها الشخصية وصحتها النفسية والعصبية إنما توجه للمجتمع بأسره لا ينسيه المواسون ولا المتضامنون.

2 - مواجهة جريمة الاغتصاب التي تنتشر في مجتمعنا بصورة مخيفة بأحكام رادعة فلا يعقل أن نعاقب مرتكب جريمة الاغتصاب بنفس العقاب الذي نعاقب به السارق.

3 - لا بد من استصدار قانون خاص بجرائم العنف ضد المرأة ، وضرورة الوعي.

وتوفير مراكز تأهيل نفسي للضحايا لشدة اتساع الظاهرة ، وإقامة وحدات متخصصة للتعامل مع قضايا الاغتصاب تكون تابعة لوزارة شؤون المرأة .

دمج الثقافة الجنسية في منظومة مناهجنا التربوي حماية للمجتمع من الانحراف السلوكي .

4 - ائتلاف المدافعين عن المرأة وكسر حاجز الصمت عن هذا الانتهاك الذي تتعرض له النساء من خلال العمل على تجاوز الظاهرة والمساهمة في التوعية بضرورة وضع حد لها .

سيدي الرئيس سادة أعضاء اللجنة الموقرة :

إن إنصاف ضحايا الاغتصاب هو كفاح من أجل حياة المرأة ، فمن حق أمهاتنا وأخواتنا أن ينعموا بحياة ملؤها الطمأنينة .. من حق القصر أمل المستقبل أن ينعموا بحياة آمنة .

نحن المتضامنون مع ضحايا الاغتصاب سيظل شعارنا الأبدى لن نصلح ولن نسامح مرتكبي جريمة الاغتصاب... أوقفوا الاغتصاب...



TES MOTS SONT IMPORTANTS